

COMMUNE DE MUTZENHOUSE
PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 2 Septembre 2020

Sous la présidence de M. Pascal WICKER, Maire

Présents : STEINMETZ-BORNERT Gérard, LUX Patrick, GRAUFFEL Didier, MEYER Sonia, OGE Caroline, SORGIUS Olivier, WEBER Aurélie,

Procurations : FABY Geoffray à LUX Patrick, WINKEL Yannick à STEINMETZ-BORNERT Gérard

Absente excusée : MAGGI Vanessa,

A la demande du Maire, les Conseillers acceptent d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- **Marché : Avenant n°1 au lot n°2 Réseaux secs**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Simone SPITZER est nommée comme secrétaire de la séance de ce jour.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Approbation du Procès-verbal du 10 juillet

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet est adopté à l'unanimité par les membres présents.

DCM 2020-89

9 – Autres Domaines de compétences

9 1– Autres Domaines de compétences des communes

Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collèges des communes au Comité Syndical de l'ATIP

La commune de MUTZENHOUSE est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants

Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants

Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe

délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Désigne M WICKER Pascal en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Désigne M STEINMEZT-BORNERT Gérard en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Adoptée à l'unanimité

DCM 2020-90

5– Institutions et Vie Politique

5.7 – Intercommunalité

Désignation du représentant à la commission JEUNESSE à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Le Conseil Municipal,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn du 9 juillet 2020, créant la commission JEUNESSE,

Considérant l'animation jeunesse organisé par la FDMJC et les diverses activités pratiqués sur le territoire,

Et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de nommer Mme Caroline OGE, en qualité de représentant de la Commune de MUTZENHOUSE au sein de la commission JEUNESSE.

Adoptée à l'unanimité

DCM 2020-91

5– Institutions et Vie Politique

5.7 – Intercommunalité

Désignation du représentant à la commission locale d'évaluation des charges transférés (CLECT) à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et compte tenu des compétences de gestion nécessaires en ce domaine :

- **DESIGNE** M Didier GRAUFFEL au titre de représentant pour la commune de Mutzenhouse

Adoptée à l'unanimité

DCM 2020-92

5– Institutions et Vie Politique

5.7 – Intercommunalité

Mutualisation du secrétariat de la Mairie

Le Maire rappelle aux élus le départ à la retraite de la secrétaire de mairie au sein de la collectivité et les impératifs à garantir le service public dans les petites communes. Il souligne les réformes territoriales engagées et mises en œuvre à tous les niveaux de l'administration, plus particulièrement l'importance de la mutualisation de moyens, il précise par ailleurs que les Communauté de Communes ont un rôle essentiel en ce domaine et que leurs compétences vont être élargies à court ou moyen terme.

C'est dans cette optique que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn prépare ses missions et affirme son rôle auprès de ses Communes membres en proposant, à ce jour, des services mutualisés tels que la comptabilité et la mise à disposition de personnel.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé du Maire :

- **DECIDE** d'adhérer au principe de la mutualisation du personnel administratif proposé par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.
- **DEMANDE** à la Communauté de Communes la mise à disposition d'un agent faisant fonction de secrétaire de mairie pour une durée **12 heures de service hebdomadaire** à compter du 1er septembre 2020.
- **PROPOSE** que le secrétariat de mairie de MUTZENHOUSE soit assuré les lundis de 8h à 12h et les jeudis de 13h à 17h.
- **S'ENGAGE** à verser annuellement, à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, sur présentation d'un décompte, la quote-part de rémunération correspondante à cette mise à disposition.
- **S'ENGAGE**, en cas de dénonciation de cet accord à proposer le recrutement direct du personnel mis à disposition aux conditions en vigueur.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette politique de mutualisation du secrétariat entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et la Commune de MUTZENHOUSE.

Adoptée à l'unanimité

DCM 2020-93

5– Institutions et Vie Politique

5.7 – Intercommunalité

Autorisation à signer la convention de mise à disposition du service comptabilité de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au profit de la Commune de MUTZENHOUSE

Le Maire expose que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et la commune de MUTZENHOUSE ont décidé de mutualiser le service communautaire de la comptabilité au moyen

d'une convention de mise à disposition de services, par laquelle la Communauté de Communes met ses services à la disposition de la commune.

Ces modalités d'application respectent les nouvelles dispositions de l'article L. 5211-4-1, III, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi de réforme des Collectivités territoriales du 16 décembre 2010 ainsi que l'article D.5211-16 du CGCT modifié par le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Par cet acte, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et la commune de MUTZENHOUSE décident ainsi de confirmer leur intérêt réciproque à mutualiser l'accès au service communautaire de comptabilité dont le fonctionnement à des fins exclusives et non partagées nuirait à l'efficacité dudit service public en général et à l'optimisation des ressources financières locales dans leur ensemble.

Les comités techniques paritaires ont été saisis pour rendre leur avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-4-1 III ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article D. 5211-16 ;

Vu la consultation de la Commission technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin

Vu le rapport d'analyse annexé à la convocation à la présente séance ;

Considérant l'intérêt pour la Commune, d'une telle mise à disposition

Et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de confier la **prestation comptabilité** de la commune de MUTZENHOUSE à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **AUTORISE** le Maire, après réception de l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire, à signer la convention de mise à disposition du service comptabilité avec le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et, plus largement, à exécuter la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DCM 2020-94

5– Institutions et Vie Politique

5.7 – Intercommunalité

Autorisation à signer la convention de mise à disposition paie de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au profit de la Commune de MUTZENHOUSE

La Communauté de communes du Pays de Zorn et plusieurs Communes membres ont décidé de **mutualiser le service communautaire de la paie** au moyen d'une convention de mise à disposition de services, par laquelle la Communauté de communes met ses services à la disposition de chacune de ses Communes.

Ces modalités d'application respectent les nouvelles dispositions de l'article L. 5211-4-1, III, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 ainsi que l'article D. 5211-16 du CGCT modifié par le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Par cet acte, la Communauté de communes du Pays de Zorn et ses Communes, qui bénéficient d'ores et déjà du service de comptabilité mutualisé, décident ainsi de confirmer leur intérêt réciproque à mutualiser l'accès au service communautaire de paie dont le fonctionnement à des fins exclusives et non partagées nuirait à l'efficacité dudit service public en général et à l'optimisation des ressources financières locales dans leur ensemble.

Les comités techniques paritaires ont été saisis pour rendre leur avis sur ce projet.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-4-1, III ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article D. 5211-16 ;

Vu la consultation de la commission technique paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de confier la **prestation paie** de la commune de MUTZENHOUSE à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn à compter du 1^{er} janvier 2021

- **AUTORISE** le Maire, après réception de l'avis favorable de la commission technique paritaire, à signer la convention de mise à disposition annexée avec le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et, plus largement, à exécuter la présente convention.

Adoptée à l'unanimité

DCM 2020-95

7 Finances locales

7.5 - Subventions

Indemnisation suite renumérotation des rues

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au classement des voies, (DCM du 12 juin 2017) certains administrés (notamment rue des Iris) pourront changer d'adresse. Pour ce faire la Commune propose de leur verser une indemnité forfaitaire de 50 €.

VU la délibération n°2017-22 instaurant cette subvention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE de verser une subvention de 50€ à Madame WIETRICH Danielle.

Adoptée à l'unanimité

DCM 2020-96

7 – Finances Locales

7.5 – Subventions

DEMANDE de SUBVENTIONS

VU les demandes de subvention de :

- ↪ Caritas Alsace Antenne à Hochfelden
- ↪ Un Rose un Espoir

Le Conseil Municipal, après délibération

- **DECIDE** de verser 100,00 € à l'antenne Caritas de Hochfelden.
- **DECIDE** de verser 100,00 € à Une rose un Espoir

Adoptée à l'unanimité

DCM 2020-97

1 – Commande Publique

1.1 - Marché public

AVENANT MARCHE / Réseaux Secs

VU la délibération du 12 juin 2017 confiant la Maitrise d'œuvre à Julien CARBINIER pour les travaux d'aménagement de la rue du houblon

VU la délibération du 8 juillet 2019 approuvant l'attribution des marchés de travaux d'aménagement de la rue du houblon

VU le marché du lot n°2 « Réseaux Secs » d'un montant de 38 645 € HT notifié à l'entreprise Electricité Rémond à Wingersheim

VU la proposition d'avenant

Avenant n°1 : travaux supplémentaires des réseaux secs

Nouveau montant du marché : 39 741.50 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE l'avenant n°1 du lot n°1 « Réseaux Secs » d'un montant de 1 096.50 € HT €

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 est tout autre document administratif et comptable.

Adoptée à l'unanimité

DCM 2020-98

5– Institutions et Vie Politique

5.7 – Intercommunalité

Approbation du tableau des Attributions de compensation 2020

Le Maire rappelle aux Élus le versement ou l'encaissement annuel de l'Attribution de compensation entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et ses Communes membres.

Suite au transfert de la compétence scolaire au 1^{er} janvier 2019, les dépenses liées à cette compétence entrent en ligne de compte dans le calcul de cette attribution.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 27 juin 2019 et a statué sur les Attributions de compensations 2019.

Afin de réviser son montant pour 2020, l'EPCI et ses Communes membres doivent prendre une délibération concordante validant le nouveau montant attribué.

Le montant 2020 a été arrêté sur la base du Compte Administratif 2019 du Budget Scolaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du tableau des Attributions de compensation 2020 ;

Considérant que ce tableau fait ressortir un solde négatif ou positif ;

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le tableau des Attributions de compensation 2020 annexé à la présente délibération.
- **DÉCIDE** de verser à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn la somme de 2 401 € trimestriellement soit 9 604 € pour l'exercice 2020 au titre des présentes dispositions.
- **DEMANDE** l'établissement d'un bilan annuel à l'année N+1

Cette délibération annule la précédente sous le DCM2020-87

Adoptée à l'unanimité

DIVERS

M. le Maire fait le point concernant la visite de sécurité concernant les aires de jeux de la commune :

*aire de jeux route de Hochfelden : avis favorable concernant ce site (un panneau "interdiction de fumer " à mettre en place

*aire de jeux mairie : avis défavorable pour l'utilisation du toboggan (structure à revoir, fixation, entretien, peinture, etc...) avis favorable pour les autres jeux (assortie de recommandations: peinture, fixation,...)

M. le maire précise qu'un commercial passera mercredi le 09/09 afin d'étudier un éventuel remplacement du toboggan.

M. le Maire informe le CM du porté à connaissance concernant les services concernés par la réfection de la D70 entre Mutzenhouse et Hohfranckenheim à compter du 14/09/2020, cette date ne concerne pas le début des travaux de réfection de la chaussée qui reste maintenu comme annoncée (semaine 39), néanmoins la date de démarrage reste à confirmer

- Patrick Lux fait le point sur la rentrée qui à priori s'est bien passée, il attire l'attention sur la dangerosité du circuit de ramassage des enfants dans la commune de Hohfranckenheim (de petits travaux de sécurisation pourraient être envisagés et le circuit de ramassage pourrait être modifié. à suivre)

- Gérard Steinmetz-Bornert rappelle l'installation, la veille de la rentrée, d'un essuie-main et s'interroge des suites qu'aurait apportée la mise en œuvre de la procédure mise en place suite au transfert des compétences école à la COMCOM !!!

Il rappelle l'état d'avancement des travaux induits suite à la visite de conformité incendie (visite SDIS67) du club house qui suite au CM du 02/09/2020 voilà le relevé du point divers est un ERP (problèmes des vérins)

- M. le Maire fait le point sur la visite incendie précitée et les démarches en cours. L'avis SDIS n'est pas délivré (instance) **il aurait été défavorable**, les points négatifs relevés sont en cours de mise à niveau (installations gaz, installation hotte, installations incendie, installations électrique). A la demande du SDIS, les documents relatifs à la régularisation devront lui être adressés (délai de 3 semaines), l'avis sera ensuite émis.

- M. le Maire précise que l'installation du store de l'école a été différée (date sera précisée) ---> *Didier Grauffel s'interroge de la pertinence d'une installation avant l'hiver --->*

M. le Maire précise que les dispositions techniques existent et qu'un coffret de protection du store est bien prévu.

- Didier Grauffel demande l'avancement de la procédure de récupération des données du radar pédagogique ---->

M. le Maire précise que le représentant de la société doit passer incessamment, un premier RDV le 28/8 n'ayant pu avoir lieu.

- Didier Grauffel signale des installations de boîtiers fibre par SFR

M. le Maire précise que ces installations ne sont pas programmées (*connues...*) et conseille d'attendre les recommandations officielles, à suivre...

- Aurélie Weber signale des problèmes de revêtement dans la rue du houblon (fissures, etc...)---->

M. le maire précise que ces problèmes sont pris en compte par le maître d'œuvre, il demandera la reprise des travaux défectueux à la société qui les a réalisés comme cela est prévu dans les termes du marché.

- Olivier Sorgius s'enquiert de l'état de la route de Hochfelden au niveau du virage de sortie de la commune----->

M. le Maire précise que les travaux de reprise seront effectués le marquage ayant déjà été réalisé.

- Caroline Ogé s'inquiète de la dangerosité du pont canal de Mutzenhouse (classement, résistance, voie, largeur, etc...)

M. le Maire rappelle la complexité de la situation de nombreux acteurs étant concernés (Département, VNF, ...) le résultat d'une éventuelle réunion n'étant probablement pas très constructive, néanmoins l'étude de ce point sera approfondie --->

Caroline Ogé propose la mise en place d'une pétition (M. le maire approuve)

WICKER Pascal	STEINMETZ-BORNERT Gérard	LUX Patrick
GRAUFFEL Didier	FABY Geoffray Procuration à LUX Patrick	MAGGI Vanessa <i>Absente</i>
MEYER Sonia	OGE Caroline	SORGIUS Olivier
WEBER Aurélie	WINKEL Yannick Procuration à STEINMETZ- BORNERT Gérard	